

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 266.11.2025

OBJET : Convention avec l'Association Weyland et compagnie– Spectacle dans le cadre des animations de l'AL Antoine de Saint Exupéry

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de convention de l'association Weyland et compagnie, relative à un spectacle, ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles.

DECIDE :

Article 1 :

De signer une convention avec l'association Weyland et compagnie, sise 19 rue du Ginglet 95800 Cergy, représentée par sa présidente Françoise Schreiber-Doiret, relative à une prestation de service consistant en un spectacle intitulé « Théo et Rodolphe ».

Article 2 :

La prestation se déroulera le mardi 17 décembre 2025, à 14 h 30 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 700 TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **28 NOV. 2025**

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

Entre les soussignés :

Association « WEYLAND ET COMPAGNIE »
N° Siret : 788 523 645 00018
Code APE : 9001Z
N° licence : L-R-22-10084
TVA non appliquée en vertu de l'article 293-B du CGI
Siège social : 19 rue du Ginglet 95 800 Cergy
Téléphone : 06 83 08 38 90
Mail : w.cie@weylandetcompagnie.fr
Représentée par : Françoise Schreiber-Doiret
Agissant en qualité de : Présidente

Ci-après dénommer : « **Le Producteur** »

D'une part

Et :

Mairie d'OSNY
Rue William Thornley
95520 Osny
Téléphone : 01 34 25 42 00
Représentée par : Jean-Michel Levesque
Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommer : « **L'organisateur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. NATURE DE LA PRESTATION :

Le producteur s'engage à jour le spectacle *Théo et Rodolphe* le 17 décembre 2025 à 14 h 30 pour les enfants d'Osny.

2. PAIEMENT :

Le prix est de 700 euros tout compris (le producteur n'est pas assujetti à la TVA) à régler par bon de commande.

3. ASSURANCES :

Le producteur est tenu de s'assurer ainsi que d'assurer son personnel et tous les objets et matériels lui appartenant, contre tous risques.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

4. AUTRES :

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

5. ANNULLATION DU CONTRAT :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires à

LE PRODUCTEUR :

La présidente

Françoise Schreiber-Doiret



L'ORGANISATEUR :

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

